



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 057-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.70

Déposée le : 10.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Fisli (Meikirch, PS)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre)
Walpoth (Bern, PS)
Rai (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Des conditions dignes aussi pour les personnes requérantes d'asile déboutées

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) concernant les centres de retour.

Développement :

En raison des critiques exprimées à l'égard des centres de retour et de la couverture médiatique elle aussi critique à leur égard, le Conseil-exécutif a mandaté la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), une institution reconnue, pour un examen de la situation dans ces centres pour personnes requérantes d'asile déboutées. Le rapport détaillé de la CNPT, assorti de recommandations, est maintenant disponible. Il critique la situation dans les centres de retour et confirme ainsi les reproches exprimés dans diverses interventions parlementaires ainsi que par des bénévoles et les milieux ecclésiastiques. Le rapport se focalise sur la qualité des conditions de vie des personnes requérantes d'asile déboutées, dans l'optique de la conformité de ces conditions avec les exigences de la dignité humaine tant que ces personnes vivent parmi nous. L'idée selon laquelle ces personnes quitteraient la Suisse en raison des conditions de vie difficiles dans les centres de retour s'est révélée erronée.

Le rapport fait état de différentes lacunes dans les centres de retour et formule des recommandations afin d'y remédier. Selon le rapport, la situation des familles avec enfants et des femmes seules dans les centres de retour ne correspond pas à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et ne respecte pas non plus les droits des enfants et des femmes consacrés dans la Constitution fédérale. Par ailleurs, la CNPT recommande d'augmenter le montant de

l'aide d'urgence afin de tenir compte des besoins particuliers des enfants et des jeunes. Il est tout simplement impossible de vivre une vie digne en Suisse pendant une période prolongée avec des moyens limités à huit francs par jour. Dans une recommandation générale, la CNPT demande que la contribution financière du canton aux personnes dans les centres de retour soit augmentée par des prestations en nature supplémentaires pour des constellations spécifiques, en particulier pour les enfants et d'autres personnes vulnérables, de manière coordonnée dans le canton. Un bref résumé des autres recommandations de la CNPT figure ci-dessous :

- garantir un accès gratuit et facile aux articles d'hygiène pour les femmes et les filles ;
- prévoir des possibilités de congé pour les enfants ; de manière générale, héberger les enfants avec leur famille dans des appartements adéquats ;
- limiter l'occupation des centres de retour à 60 % de leur capacité maximale, pas uniquement en période de pandémie, mais de manière générale ;
- mettre en place des espaces pour les enfants et les jeunes en fonction de leur âge dans le respect des besoins de chaque catégorie d'âge et avec des plages horaires distinctes ;
- afin de garantir la sécurité des femmes et des filles, il est vivement recommandé de les héberger séparément des hommes seuls, d'héberger les femmes seules avec des enfants séparément des familles avec des membres masculins et de créer des espaces dans les centres de retour où les femmes peuvent se retirer et qui leur sont réservés ;
- respecter et protéger le droit à la sphère privée de toutes les personnes vivant dans un centre de retour, appliquer de manière systématique la séparation entre femmes et hommes dans les installations sanitaires et prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection de la sphère intime dans toutes les toilettes et autres installations sanitaires ;
- veiller aux besoins particuliers des personnes touchées par des limitations physiques, afin qu'elles puissent vivre une vie aussi autonome que possible. Si cela devait être impossible dans un centre de retour, elles devraient être hébergées dans des appartements appropriés ;
- veiller aux besoins particuliers des enfants et des jeunes en matière d'accès aux installations sanitaires. La sphère privée et la sécurité des enfants et des jeunes dans les installations sanitaires doivent être protégées ;
- mettre en place des possibilités de cuisiner, décentralisées dans la mesure du possible, et des possibilités de cuisiner individuelles pour les familles avec enfants en bas âge ;
- créer un système d'incitations donnant aux habitantes et habitants du centre la possibilité d'apporter une contribution au bien-être de la communauté ;
- garantir un accès Internet sans fil le plus large possible dans l'ensemble des centres de départ ; veiller en particulier à ce que les locaux utilisés par les femmes jouissent d'un accès Internet sans fil ;
- garantir des soins médicaux confidentiels, directs, fournis en temps utile, sans discriminations et dans une langue compréhensible pour la personne concernée ;
- lorsque c'est nécessaire pour garantir la confidentialité ainsi que la compréhensibilité et l'absence d'erreurs, le personnel de soin doit être systématiquement assisté par des professionnelles et professionnels de l'interprétation ;
- garantir que le personnel médical sollicité se familiarise avec les besoins sanitaires et les tableaux cliniques spécifiques des personnes migrantes et soit formé en conséquence ;
- mettre en place une réglementation pour une prise en charge financière uniforme des moyens de contraception ; les femmes dans les centres de retour doivent être informées de manière exhaustive de leurs droits ;
- en cas d'indication, transférer systématiquement les habitantes et habitants des centres à des spécialistes en psychiatrie transculturelle et en médecine des addictions et des traumatismes ;
- appliquer le principe de la scolarisation des enfants à l'école publique ;

- obliger l'entreprise chargée de l'encadrement à former son personnel de manière approfondie, régulière et répétée au sujet des besoins des groupes de personnes vulnérables et des personnes issues de la migration, ainsi que sur les thématiques interculturelles et interreligieuses ;
- intensifier la coopération avec les volontaires et les organisations, organiser des offres pour répondre aux besoins des différents groupes de personnes (enfants, jeunes, femmes, familles) et permettre des rencontres et des projets sur place.

Destinataire

- Grand Conseil